NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS		
19	15	18		

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 14 mars 2016

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quatorze mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MIQUEL

Etaient présents - M. MIQUEL Didier - Mme SOLOMIAC Colette - M. VERMANDE Fabrice - Mme FAU Fabienne - Mme DELVINGT Marie-Rose - M. DEFAYE Martial - M. COMBIER Gilbert - Mme CHENE Alberte - M. CHATAIGNER Jean-Pierre - M. FOUGERAY Jean-Miche I - M. FERRAN Philippe -M. DRAKE José - M. GAUTHIER Daniel - Mme MACHADO Céline - Mme SERAIDI-ROUYER Bouchra Absents excusés M. PINSARD Bernard (procuration Mme SOLOMIAC) — Mme LADOUX Christine (procuration M. CHATAIGNER) Mme YVARS Laurence (procuration Mme FAU) — Mme COMBINA Juliette

Madame Fabienne FAU a été nommée secrétaire.

Décision 1 : Compte administratif commune

Vote: Pour 16 - contre 0 - Abstention 1

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte de gestion 2015, et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve et valide les résultats :

Investissement : - 60 901.22€ Fonctionnement : + 411 114.65€ Résultat cumulé: +350 213.43€

Le conseil décide de reporter en section de fonctionnement le total de la section soit : 350 213.43 €

Décision 2 : Compte administratif caisse des écoles

Vote: Pour 17 - contre 0 - Abstention 0

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Concernant le compte de gestion 2015, après avoir délibéré, le conseil municipal approuve et valide les résultats :

Recettes fonctionnement: 16 505.00€ 13 376.08€ Dépenses fonctionnement : Résultat cumulé : 3 128.92€

Le conseil décide d'affecter à la section de fonctionnement le solde soit : 3128.92€.

<u>Décision 3 : Convention d'objectifs et de financement de la CAF</u>

Vote: Pour 18 - contre 0 - Abstention 0

La convention d'objectifs et de financement des prestations de service des ALSH périscolaire (ALAE) et de l'aide spécifique rythmes éducatifs (TAP) est arrivée à échéance au 31 décembre 2015. Ainsi, il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention avec la CAF afin de préciser les modalités de calcul de ces prestations.

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement concernant l'ALSH périscolaire (ALAE) et les rythmes éducatifs avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne.

<u>Décision 4 : Recrutement d'agent contractuel pour accroissement temporaire</u> d'activité Vote: Pour 18 - contre 0 - Abstention 0 Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité. Il précise que le grade envisagé est celui d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe pour une quotité de travail de 32h00 hebdomadaires.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de l'activité.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer le contrat de travail pour recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint administratif de 2ème classe pour une quotité de travail de 32h00 hebdomadaires.
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

<u>Décision 5 : Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe</u>

Vote : Pour 18 - contre 0 - Abstention 0

Après avis favorable du comité technique en date du 15/12/2015, il faut supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe devenu vacant suite au décès de l'agent. Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après délibération :

Décide, à l'unanimité, de supprimer le poste énoncé ci-dessus

Décision 6 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoint et Conseiller Délégué

Vote: Pour 17 - contre 1 - Abstention 1

Suite à la loi du 31 mars 2015, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond. Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut bénéficier d'une indemnité à taux inférieur. Il convient d'acter la volonté de déroger à la loi et de maintenir le tableau d'indemnités actuel.

Monsieur le Maire expose que les montants des indemnités resteront inchangés,

- Le montant des indemnités de fonction de maire est égal à 37 % de l'indice brut 1015 Le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire, pour les 1^{er} 2^{ème}, 3^{ème} 4^{ème} et 5^{ème} adjoints, est égal à 15 % de l'indice brut 1015.
- Le montant des indemnités de fonction de conseiller municipal déléqué est égal à 6% de l'indice brut 1015

Le conseil après délibération donne son accord pour maintenir le tableau d'indemnités actuel.

<u>Décision 7 : Délégation au Maire pour les marchés publics et accords-cadres</u>

Il est nécessaire de modifier l'article 4 de la délibération du 02 juin 2015 rédigé comme suit : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » En effet, le « seuil fixé par décret » doit être précisé.

Il est proposé de fixer ce seul à 25000 € HT pour les marchés de fournitures, services et travaux. Ainsi, le Maire sera seul compétent pour les marchés inférieurs à ce seuil et le conseil municipal se prononcera pour les marchés d'un montant supérieur.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1er: Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT et des marchés de travaux d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises sur le fondement de cette délégation.

Décision 8 : Annulation du guide des procédures internes

Vote: Pour 17 - contre 1 - Abstention 0

Il est nécessaire d'abroger le guide des procédures internes instauré par la délibération en date du 02 juillet 2015. En effet, une nouvelle réglementation (décret du 17 septembre 2015) a modifié les seuils rendant de règlement inadapté.

Le conseil municipal après délibération accepte l'abrogation du guide des procédures internes.

Décision 9 : Effacement réseaux Basse Tension - Eclairage Public - Télécom

Vote: Pour 18 - contre 0 - Abstention 0

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 23 juillet 2013 concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom situés entre le rond-point de la pharmacie et la rue du 19 Mars 1962 (RD 14), le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de cette opération (1AR215/216/217):

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

•	TVA (récupérée par le SDEHG)	21 861€
•	Part SDEHG	82 800€
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	32 839€
	Total	137 500€

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 33 875€. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Le conseil municipal, après délibération :

- valide l'avant-projet sommaire présenté par le SDEHG
- s'engage sur les participations financières SDEHG et Télécom
- sollicite l'aide du département pour la part télécom

Décision10 : Avenant marché cantine

Vote: Pour 18 - contre 0 - Abstention 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de contracter un avenant pour actualiser le nombre minimal de repas destinés aux enfants du groupe scolaire, en tenant compte de l'augmentation du nombre de repas servis, et de la période restant à couvrir. Le Conseil, APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le marché conclu avec la Société MARTEL en application de la délibération du 30 juin 2014 pour la fourniture des repas du 01/09/2014 au 31/07/2016.

Après en avoir délibéré, décide

- de conclure un avenant pour l'augmentation du nombre de repas enfants groupe scolaire
- que le minimum prévu de 27 000 repas enfants groupe scolaire passera à 29 000 repas et que le nombre maximal sera de 35 000. Soit 2000 repas supplémentaires au minimum. Montant de l'avenant 5034.00 € HT pour le nombre minima de repas et 10 068.00 € HT pour le nombre maxima
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant, ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution.

<u>Décision11 : Modification intervenants TAP</u>

Vote: Pour 18 - contre 0 - Abstention 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, suite à la mise en place du TAP (Temps d'Activités Périscolaire), il a été fait appel à des intervenants extérieurs pour son animation. Mme BONNEMAIN Laetitia avait été désignée pour l'Atelier « Autour de la Calebasse, danse, percussions » pour enfants de 3 à 5 ans et 6 à 10 ans.

Mme BONNEMAIN faisant partie de l'association SEWA, le prestataire sera l'Association SEWA

Soit : 20 séances d'une heure x 35.00 € / H = 700.00 €

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la modification : prestation de l'Association SEWA pour un montant de 700.00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les prestataires, et tout document y afférant.

<u>Décision12 : Vente terrain lotissement esclassan</u>

Vote: Pour 10 - contre 3 - Abstentions 5

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'offre d'achat reçue s'élevant à la somme de 90 000 € TTC. Offre établie en considération des travaux nécessaires à la viabilisation dudit terrain : déboisement, terrassements importants du fait de la déclivité du terrain, de sa configuration, du passage sur l'entrée de la parcelle d'une canalisation assainissement et pluviale, du classement au PLU, d'une partie de la parcelle en zone A (Espace Boisé à Conserver) non constructible,

Le conseil municipal est donc appelé à donner son avis sur la cession de ce terrain et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- DECIDE la cession de la propriété immobilière sise lieu-dit Tucol parcelle A 745 d'une contenance de 2 420 m²
- FIXE le prix de vente à 90 000 €, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et au vu des travaux nécessaires à sa viabilisation
- DIT que les futurs acquéreurs feront construire une maison d'habitation,
- DIT que l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir, à signer tout acte notarié, ainsi que tout document afférant à cette vente.

Décision13: Dénominations ronds-points et nouvelles rues

Il est proposé au conseil de nommer les rues des nouveaux lotissements. Après délibération, le conseil décide à l'unanimité, de nommer les voies des lotissements

- Voie Résidence Mourau : rue Colette BESSON
- Voie Résidence le Vert Pré : continuité de la rue des Prés
- Impasse de la Résidence le Vert Pré : impasse des Tournesols

Vu pour être affiché le 18 mars 2016

Le Maire, Didier MIQUEL